FRC 3.21705
duplicate
Case
FRC
27804

DISCOURS, DU ROI,

DE M. LE GARDE DES SCEAUX,

ET DE

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

à l'Ouverture de l'Assemblée des Notables,

Tenue à Versailles le 6 Novembre 1788.

DISCOURS
DU ROI.

MESSIEURS, les preuves que j'ai eues de vos lumieres, de vos talens & de votre zele pour le bien public, m'ont engagé à vous raſſembler de nouveau auprès de moi.

J'ai fixé au commencement de l'année prochaine l'Aſſemblée des Etats-généraux de mon Royaume; mon cœur attend avec impatience le moment où, entouré des Repréſentans de mes fidelles Sujets, je pourrai concerter avec eux les moyens de réparer les maux de l'Etat, & en maintenant l'autorité que j'ai reçue de mes ancêtres, aſſurer pour jamais le bonheur de mes Peuples qui en eſt inſéparable, & qui ſera toujours mon unique but.

Avant de convoquer les Etats-généraux, j'ai voulu vous conſulter, Meſſieurs, ſur la forme que je dois préférer pour les rendre plus utiles à tout mon Royaume.

J'ai ordonné qu'on mît ſous vos yeux tous les renſeignemens propres à vous éclairer dans l'examen des différens objets dont vous allez vous occuper.

Je ſuis aſſuré d'avance que, par le zele & la célérité que vous porterez dans votre travail, vous répondrez à ma confiance & à l'attente publique.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

De M. le Garde des Sceaux.

Messieurs,

Les Assemblées de Notables furent toujours déterminées par de grands motifs & par de puissantes considérations.

C'est sur-tout dans des circonstances importantes qu'un Monarque qui ne veut que le bien, qui ne recherche que la vérité, aime à s'environner de lumieres & à se procurer des conseils.

Ainsi se sont montrés ceux de nos Souverains dont l'Histoire a consacré les noms à la postérité, pour servir de modeles à leurs successeurs. Ainsi se montra le Prince dont le nom déjà si cher aux François, semble le devenir encore davantage, depuis que le Roi nous en a retracé les vertus.

De tous les événemens de son regne, le plus mémorable sans doute, sera la convocation des Etats-généraux. Quel bienfait plus signalé la Nation pourroit-elle recevoir de sa justice & de sa bonté! Mais la tendre sollicitude de Sa Majesté ne se borne point à les assembler : Elle désire aplanir d'avance les difficultés possibles à prévoir, connoître la maniere la plus parfaite, la plus utile pour ses Peuples, de parvenir à cette convocation; & au lieu de se livrer seul ou dans son Conseil ordinaire, à cet examen que le long intervalle écoulé depuis la derniere tenue des Etats-généraux en 1614, & l'accroissement que le Royaume a reçu depuis cette époque, rend encore plus important, Sa Majesté veut que vous l'éclairiez sur les moyens les plus sûrs & les plus efficaces, de consommer la plus grande opération de son Administration & la plus inté-

reſſante à ſes yeux, puiſqu'elle a pour but la félicité générale.

Elle vient avec plaiſir s'inveſtir, au milieu de vous, de l'opinion publique, & puiſer une partie de ſa force & de ſon bonheur dans le concours de vos lumieres & de vos ſentimens. L'heureuſe épreuve qu'Elle en a déjà faite ſoutient ſa confiance, & vous la juſtifierez.

Afin que vous puiſſiez meſurer d'un coup d'œil toute l'étendue de la carriere que vous avez à parcourir, afin que vous ſoyez en état de fixer des idées certaines ſur tous les différens points de diſcuſſion, Sa Majeſté a autoriſé le Miniſtre de ſes Finances à vous développer tout l'enſemble des queſtions ſur leſquelles vous avez à vous expliquer. Cette marche auſſi ſimple que naturelle, facilitera votre travail, en réglera l'ordre & vous fournira les moyens de répondre plus promptement à la juſte impatience du Monarque de connoître vos opinions.

C'eſt ainſi, Meſſieurs, que vous jouirez de la gloire d'avoir préparé cette Aſſemblée vraiment conſtitutionnelle, où, par l'effet d'un heureux concours, la Nation va reprendre une nouvelle vigueur, & acquérir un nouveau luſtre.

Empreſſez-vous de remplir une fonction auſſi honorable : déjà tous les regards ſe tournent vers vous : & le François ſe rappelle avec reconnoiſſance les preuves récentes que vous lui avez données de votre zele & de votre attachement aux vrais intérêts de l'Etat.

Miniſtres des Autels, vous dont la France reſpecte les vertus, honore les lumieres, vous vous diſtinguerez par des connoiſſances dues à l'habitude du travail, & par cet eſprit de conciliation que vous puiſez ſur tout, dans les principes de cette Religion ſainte, dont vous êtes les Pontifes.

Et vous Nobleſſe guerriere, ſi précieuſe au Souverain & à la Patrie, par une naiſſance illuſtre & des ſervices héréditaires, vous vous montrerez par la ſageſſe de vos avis, auſſi recommandable, lorſqu'il s'agit de veiller dans l'intérieur, à la cauſe générale, que lorſque vous la défendez, au dehors, par votre valeur, au péril de votre repos & même de votre ſang.

Premiers Magiſtrats du Royaume, vous qui préſidez ces corps antiques, dignes organes & vénérables dépoſitaires des lois, que ne doit-on pas attendre de vos lumieres profondes, de votre expérience conſommée & de votre dévouement aux maximes ſur leſquelles repoſe le bonheur néceſſairement lié & inſéparable du Prince & de ſes Sujets.

Vous, enfin, les Chefs de cette claſſe nombreuſe qui, par ſon travail, ſon induſtrie & ſon activité, eſt le véritable ſoutien des Empires, vous ne tromperez pas ſon attente, & le fruit de vos réflexions ſera toujours dirigé vers tout ce qui peut tendre à l'avantage commun.

Oui, Meſſieurs, dans quelque rang que la Société vous place, des rapports intimes vous attachent à toutes les parties conſtitutives de l'Etat. Le bonheur public vous appelle & vous réunit en ce moment. Le bonheur public! il préſidera ſeul aux diſcuſſions importantes dont vous allez être occupés Uniquement fixés ſur lui, vous le ſaiſirez avec préciſion, vous vous efforcerez d'écarter du plan des Etats-généraux & de prévenir ces diſcuſſions frivoles qui, autrefois, & ſurtout en 1614, conſumerent vainement des momens précieux pour la Patrie.

Vous ne perdrez point de vue cette idée ſi ſimple & ſi touchante, que vous ne formez tous qu'une même famille; que cette famille ne peut avoir qu'un même intérêt, un même honneur. Que ſi le Chef auguſte qui la préſide, ſe doit eſſentiellement & tout entier au bonheur de tous: s'il eſt le Conciliateur naturel, le Protecteur né de tous les droits mis ſous ſa tutelle, il a les titres les plus ſacrés à votre reſpect, à votre amour.

Ainſi, quand ſa confiance vous appelle & vous admet, en quelque ſorte, à ſon Conſeil intime, vos lumieres & votre zele dont il a droit de tout attendre, ſeront le tribut de la piété filiale qui s'empreſſe de répondre aux tendres épanchemens d'un pere.

DISCOURS

DE M. LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

MESSIEURS,

JE n'ajouterai rien, à ce que vient de dire M. le Garde des Sceaux, sur l'importance des délibérations qui vont vous occuper. Etre appelés à poser la premiere base de l'Assemblée nationale, dont la France attend sa force & sa prospérité, le Roi son repos & son bonheur, c'est une des plus augustes fonctions dont on puisse être investi par son Souverain.

Le Roi qui attend d'être éclairé par vos recherches, par vos discussions & par votre vœu, ne peut en ce moment qu'animer votre zele & votre amour pour le bien public. C'est vous, Messieurs, qui devez l'aider à prendre la meilleure voie. Il sait quel respect on doit avoir pour les antiques usages d'une Monarchie, c'est par leur filiation que tous les droits constitutifs acquierent un nouveau degré de force, & assurent le maintien de l'ordre public, en opposant de salutaires obstacles à l'amour inconsidéré des innovations. Mais Sa Majesté est également pénétrée de ces premiers principes de justice, qui n'ont ni date, ni époque, ni dernier terme, & qui lui imposent le devoir de chercher à connoître par une juste représentation le vœu de ses Sujets. Vous appercevrez, Messieurs, combien de choses sont changées depuis l'époque des derniers Etats-généraux. L'accroissement considérable du numéraire a introduit, comme une nouvelle sorte de richesse, & l'immensité de la dette publique nous montre une classe nombreuse de Citoyens étroitement unis à la prospérité de l'Etat, mais par des liens inconnus dans les temps

anciens de la Monarchie. Le commerce, les manufactures & les arts de tout genre parvenus à un terme dont on n'avoit pas même autrefois conçu l'idée, vivifient aujourd'hui le Royaume par tous les moyens qui dépendent d'une active industrie, & nous sommes entourés de précieux Citoyens, dont les travaux enrichissent l'Etat, & à qui l'Etat, par un juste retour, doit de l'estime & de la confiance. Enfin l'accroissement des lumieres & l'affranchissement graduel d'une multitude de préjugés, nous a fait connoître l'honorable opinion que nous devions avoir de tous ceux qui, dans les campagnes, s'adonnent paisiblement aux travaux féconds de l'agriculture, & qui n'affoiblissent notre reconnoissance que par la constante uniformité de leurs bienfaits. Au milieu de ces divers Citoyens recommandables à tant de titres, le Roi distingue toujours ce qu'il doit particuliérement aux deux premiers Ordres de son Royaume. L'un réunit à des droits consacrés par le temps, le mérite unique & précieux d'influer sur l'ordre moral par ses instructions & par ses exemples, & de veiller assiduement à la garde de ces barrieres plus sûres encore aujourd'hui que toutes les précautions de notre prudence. Enfin, lorsque Sa Majesté fixe ses regards sur cette généreuse Noblesse unie à la France & à ses Rois par tant de glorieux services, Elle éprouve un sentiment de reconnoissance d'autant plus cher à son cœur, qu'il est en Elle héréditaire, & comme transmis de siecle en siecle par les annales de l'Histoire, & par tous les fastes de la Monarchie.

Sa Majesté cédant à l'impression de tant de motifs différens, & attentive à tous les droits qu'Elle voudroit à la fois satisfaire, a senti que, dans une si grande circonstance, Elle pouvoit tirer un important secours des lumieres d'une Assemblée si digne de sa confiance, d'une Assemblée dont l'opinion pût devenir à la fois son conseil & son premier garant, & la préserver du moins de regrets, si après avoir pris toutes les précautions que sa sagesse lui a suggérées, Elle ne pouvoit répondre à tous les vœux, Elle ne pouvoit concilier qu'imparfaitement les droits des uns, avec les justes prétentions

des autres, & les ſentimens de ſon cœur avec les regles de la raiſon & de la prudence. Alors, mais avec peine, Elle attendroit de la ſuite des temps & de la perfection que les Etats-généraux pourroient donner eux-mêmes à leur conſtitution, ce contentement général & cette ſatisfaction unanime dont Elle ſeroit ſi preſſée de jouir. Vous ſeconderez ſurement, Meſſieurs, les nobles & touchantes intentions de votre Souverain, vous aiderez par vos travaux le meilleur & le plus juſte des Princes. Et vous ſerez, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, vous ſerez les Précurſeurs de cette confiance qu'il a droit d'attendre de la Nation aſſemblée, & vous aplanirez les voies à ce qu'il déſire par-deſſus tout, l'amour & le bonheur de ſes Sujets.

Vous n'avez ſurement beſoin d'aucun guide, & c'eſt vous, Meſſieurs, qui aiderez les Miniſtres du Roi à lui offrir des conſeils éclairés; mais Sa Majeſté ayant bien voulu me charger plus particuliérement de recueillir les renſeignemens qui peuvent vous être utiles, je vais, ſelon les ordres du Roi, vous rendre compte de la méthode qui a été ſuivie dans cette recherche.

Vraiſemblablement, Meſſieurs, vous chercherez d'abord à acquérir une exacte information des détails relatifs à la derniere tenue des Etats en 1614, & vous déſirerez de connoître non-ſeulement les diſpoſitions dont on nous a tranſmis la mémoire, mais encore leurs rapports avec les précédens uſages; vous voudrez ſurement que les principes d'équité générale ſervent au moins d'interpretes aux choſes obſcures, & vous voudrez que ces principes vous aident à concilier non-ſeulement la diverſité des exemples, mais encore les oppoſitions que vous appercevriez entre l'eſprit des anciennes formes & les différentes applications qu'on en auroit faites. Enfin, vous peſerez encore dans votre ſageſſe quelle doit être l'influence d'un intervalle de près de deux ſiecles, pris dans une période où les opinions politiques & morales ont éprouvé les plus grandes révolutions, & vous trouverez peut-être que pour conſerver ſtrictement & ſans aucune exception, ſans aucune modification quelconque, toutes les formes

de 1614, il faudroit retracer & consacrer plusieurs vestiges de mœurs qui ne subsistent plus. Il est donc vraisemblable, qu'en rendant un juste respect à tout ce qui vous paroîtra constitutionnel, vous voudrez cependant qu'une méditation réfléchie & qu'un examen impartial vous servent aussi de guide.

C'est donc pour vous aider, Messieurs, dans toutes les routes que vous jugerez à propos de suivre, qu'on a classé avec ordre les renseignemens propres à vous éclairer, & il est nécessaire de vous rendre compte de la méthode qui a été observée à cet égard.

On a présumé que vous voudriez peut-être diviser vos examens en quatre sections.

La premiere seroit relative à la composition des Etats-généraux.

La seconde à la forme des convocations.

La troisieme à l'ordre des élections.

La quatrieme à la maniere de régler la tenue des diverses Assemblées, qui doivent délibérer sur les instructions des Députés aux Etats-généraux.

En vous occupant de la premiere section, c'est-à-dire, de la composition des prochains Etats-généraux, vous jugerez peut-être convenable de déterminer d'abord le nombre général des Députés, dont cette Assemblée nationale doit être composée, & pour vous guider dans votre délibération, on a formé le recensement du nombre des Députés aux précédens Etats-généraux, & l'on vous présentera de plus des notions exactes sur l'étendue & la population de tout le royaume, & particuliérement sur l'étendue & la population des Provinces, qui, réunies à la Monarchie postérieurement à l'année 1614, n'eurent point de Députés aux Etats-généraux tenus à cette époque.

Vos réflexions se porteront ensuite sur le nombre des Représentans de chaque Ordre en particulier, & l'on mettra sous vos yeux les proportions établies en 1614, & dans les précédentes tenues d'Etats. Il est vraisemblable qu'en vous occupant de cet objet, vous serez conduits à prendre connoissance de la maniere dont les Etats-généraux ont délibéré anciennement, &

peut-être encore de la maniere dont il vous paroîtroit désirable qu'ils le fissent, car la fixation du nombre respectif des trois Ordres, est plus ou moins intéressante selon les regles observées dans les Etats-généraux. Cette fixation est d'une conséquence majeure lorsque les trois Ordres se réunissent pour délibérer en commun; elle est moins importante lorsqu'ils operent séparément & forment constamment une voix distincte.

Votre sentiment sur les questions qui se rapportent à la composition des Etats-généraux, étant une fois arrêté, vous rechercherez sans doute quelle est la maniere la plus convenable de procéder à leur convocation.

Vous auriez à considérer si les lettres de convocation doivent être adressées aux mêmes mandataires pour tous les Ordres indistinctement, & si l'autorité de présider aux élections doit être pareillement établie d'une maniere uniforme, ou s'il est préférable que ces fonctions soient attribuées; pour les élections du Clergé à l'Archevêque Métropolitain ou à l'Evêque Diocésain; pour les élections de la Noblesse aux Sénéchaux & aux Baillis d'épée, ou aux Gouverneurs & Lieutenans-généraux de Sa Majesté dans les Provinces; & pour les élections du Tiers-état aux Baillis de robe & aux Maires & Echevins des Villes. Enfin, vous examinerez encore, Messieurs, les différentes modifications dont cette marche est susceptible.

La forme des citations devant telle personne choisie par le Roi pour présider aux élections, vous paroîtra encore digne d'attention, puisque, si elles devoient être faites non personnellement, mais dans le chef-lieu du bénéfice pour le Clergé, ou dans le fief & la justice du seigneur pour la Noblesse, il faudroit examiner si les mêmes personnes peuvent être électeurs ou élus en plus d'un endroit, & de quelle maniere cette faculté peut être conférée, & de quelle maniere elle peut être exercée.

Après avoir arrêté, Messieurs, votre attention sur la composition des Etats-généraux & sur les formes de convocation, vous serez amenés naturellement à vous

occuper de tout ce qui eſt relatif aux élections, & cette partie de vos délibérations vous paroîtra peut-être la plus étendue & la plus ſuſceptible de modifications différentes.

Les élections de tous les Députés aux Etats-généraux, peuvent être faites par les trois Ordres réunis, ils peuvent l'être diviſément, chaque Ordre choiſiſſant ſeul ſes Repréſentans.

L'idée n'eſt jamais venue que le Clergé ne choiſit pas un Eccléſiaſtique pour Député, la Nobleſſe un homme de ſon Ordre. La même regle n'a pas été impoſée par l'uſage aux choix du Tiers-état, vous croirez donc, Meſſieurs, devoir examiner attentivement une ſi importante queſtion; & par une ſingularité qui honorera notre ſiecle & la nation françoiſe, c'eſt dans une Aſſemblée dont preſque tous les Membres jouiſſent des priviléges de la Nobleſſe, que cette queſtion ſera traitée avec le plus d'impartialité.

Les formes d'élection par ſcrutin ou de toute autre maniere, la détermination de la pluralité ou de la ſupériorité de ſuffrages néceſſaires pour être légitimement élu, ſont des examens qui fixeront encore votre attention.

Vous aurez ſur-tout à réfléchir ſur la regle de proportion qui ſeroit la plus convenable pour la détermination du nombre des Députés de chaque partie du royaume. Vous aurez à conſidérer ſi les ſubdiviſions connues ſous le titre de Gouvernemens, de Généralités, de Provinces, de Dioceſes, d'Elections, de Bailliages, de Paroiſſes, doivent en raiſon ſeule d'une parité de dénomination avoir le même nombre de Députés, vous examinerez, par exemple, s'il eſt bien que le Bailliage de Gex, compoſé de douze mille habitans, celui d'Auxois de quarante mille, aient comme en 1614, le même ſuffrage & la même influence que la Sénéchauſſée de Poitou ou le grand Bailliage de Berry, quoique ces deux diſtricts contiennent aujourd'hui, l'un ſix cents mille ames, & l'autre trois cents mille. Vous diſcuterez donc, Meſſieurs, juſqu'à quel point il eſt néceſſaire de prendre en conſidération l'étendue

de chaque district, le nombre de ses habitans & la quotité de ses contributions.

C'est pour jeter un nouveau jour sur ces diverses questions qu'on a classé dans un ordre exact l'étendue superficielle & la population de chaque généralité, de chaque élection, de chaque bailliage, & enfin la population de chaque ville principale & de chaque paroisse.

On est occupé d'un nouveau travail considérable destiné à désigner les contributions de chaque Généralité, mais il ne sera terminé qu'à l'époque des Etats-généraux; ainsi l'on ne peut se rapporter dans ce moment qu'aux notions déjà répandues sur cette matiere.

L'on a de plus rassemblé sous un titre particulier, les renseignemens propres à vous éclairer sur la maniere dont les élections se sont faites à l'époque des diverses tenues d'Etat.

Les instructions des Députés aux Etats-généraux forment la quatrieme section dans la division qui vous a été indiquée, & vous aurez à déterminer l'ordre & la regle des Assemblées de délibération qui doivent précéder ces instructions. Les éclaircissemens qui peuvent être relatifs à cette partie de vos examens, seront pareillement extraits des procès-verbaux, & classés séparément comme toutes les autres informations qui seront mises sous vos yeux.

Tous les titres originaux seront déposés entre les mains des deux Secrétaires de l'Assemblée des Notables, & si vous avez besoin de quelques autres pieces, vous les chargerez d'en faire la recherche, & ils seront secondés à cet égard par l'autorité du Roi.

Enfin, Messieurs, pour vous procurer tous les secours que l'on peut tirer d'une conversation instructive, & rendre en même temps votre travail plus facile, il y aura constamment à Versailles deux ou trois personnes appelées par l'ordre du Roi, lesquelles joignent à leurs connoissances sur le droit public françois en général, le mérite particulier de s'être occupés depuis quelque temps des recherches relatives aux importans objets qui vont fixer votre attention. Sa Majesté a de plus ordonné qu'une des personnes les plus instruites de

la nomenclature des manuscrits contenus dans les archives de sa bibliotheque, se tînt assiduement près de vous, Messieurs.

On a eu bien peu de temps, Messieurs, comme vous êtes à portée d'en juger, pour former toutes les collections & rassembler tous les renseignemens qui vous seront nécessaires; cependant on y a mis tant d'activité, qu'il ne vous manquera peut-être aucune instruction essentielle, & celles que vous voudrez encore, on vous les procurera avec la même célérité.

On a fait de tous les extraits & même de la plupart des pieces originales, six copies, afin que chacun des Bureaux, dont votre Assemblée sera composée, soit en état de se livrer tout de suite aux examens & aux discussions qui peuvent vous conduire à un avis éclairé.

Il sera remis de la part du Roi à chacun des Bureaux, une liste precise des questions qui semblent les plus propres à guider vos recherches; mais comme cette liste ne sera qu'un indice soumis à vos propres réflexions, vous penserez peut-être, Messieurs, que la premiere séance de chaque Bureau devroit être employée à examiner si l'ordre & le genre de ces questions peuvent véritablement diriger votre marche. Tous les Bureaux donneroient leur avis à cet égard. Et après vous être entendus, par des députés, pour déterminer & fixer d'une maniere uniforme les points successifs sur lesquels vous devez délibérer, chacun des Bureaux procéderoit à leur examen.

Vous appercevrez, Messieurs, la nécessité d'avoir un Comité composé d'un certain nombre de députés, lequel devra s'assembler pour comparer les avis de chaque Bureau, & former un résultat commun. Vous jugerez aussi que ces rapprochemens d'opinions ne doivent pas être renvoyés à la fin de vos discussions, puisque s'il n'y avoit pas un premier accord entre vous sur les principes les plus importans, vous vous trouveriez trop éloignés les uns des autres au dernier terme de votre travail.

C'est dans le cours de vos discussions, c'est après le rapport du Comité formé par les députés de chaque

Bureau que vous connoîtrez, Meſſieurs, s'il eſt des queſtions où il ſoit néceſſaire de vous réunir dans une aſſemblée générale. L'accord qui a exiſté entre vous, Meſſieurs, l'année derniere, & ce lien naturel que forment entre les bons eſprits la juſtice & la raiſon, donnent lieu d'eſpérer que vous arriverez à un vœu commun, & que vous donnerez ainſi comme un premier mouvement à l'établiſſement & à l'affermiſſement ſucceſſif de cette harmonie générale, de laquelle on verroit naître tant de force & tant de bonheur.

Maintenant, Meſſieurs, pour raſſembler d'une maniere encore plus méthodique les objets qui viennent d'être ſoumis à votre attention, je vais lire la liſte préciſe des queſtions qui ont paru au Roi & à ſon Conſeil devoir ſervir de premier guide à vos délibérations. Sa Majeſté, cependant, ne vous aſtreint point à ſuivre ſtrictement cette marche. On a cherché ſeulement à placer des points fixes de diſtance en diſtance; vous remplirez leurs intervalles & vous les déplacerez même ſi vous le jugez convenable.

Il y a parmi les objets ſoumis à votre délibération, des queſtions qui ne ſont pas ſuſceptibles de doute; mais on a cru cependant devoir les indiquer, afin de ne pas déranger l'ordre des réflexions auxquelles une ſi importante matiere donne naiſſance.

PREMIERE DIVISION.

Compoſition des États-généraux

QUEL doit être le nombre des Députés aux États-généraux ?

Quel doit être le nombre reſpectif de chaque Ordre?

CONVOCATION.

A qui le Roi doit-il préférer d'adreſſer ſes lettres de convocations ?

Quelle regle & quelle forme doivent être adoptées pour les citations des Électeurs ?

Qui doit préſider les Elections ?

Cette double fonction de citer & de préſider doit-elle être attribuée par le Roi aux mêmes perſonnes pour les trois Ordres, ou chaque Ordre doit-il être convoqué, cité & préſidé par des perſonnes d'un état différent ?

ÉLECTIONS.

Quelles conditions ſeront néceſſaires pour être électeurs & éligibles dans l'ordre du Clergé ?

Dans quelle proportion ſeront admis aux Etats-généraux les divers ordres qui compoſent le Clergé ?

Les Commandeurs-baillis & Chevaliers de Malthe, ſeront-ils admis aux Etats-généraux ? à quel titre de propriété le ſeront-ils ? & dans quel ordre, ſoit de la Nobleſſe, ſoit du Clergé, doivent-ils avoir place ?

Quelles conditions ſeront néceſſaires pour être électeurs ou éligibles dans l'ordre de la Nobleſſe ?

Les propriétaires de fiefs ſeront-ils ſeuls admiſſibles aux Etats-généraux ? les Gentilshommes poſſédant une propriété quelconque, auront-ils le même droit ? & quelle devra être l'étendue de la propriété ſeigneuriale ou rurale néceſſaire, ſoit pour être éligible, ſoit pour être électeur ?

Sera-t-il convenable d'exiger un certain degré de Nobleſſe, ſoit pour être électeur, ſoit pour être éligible ?

Quelle ſeroit alors la participation aux États-généraux des Nobles d'une création moderne ?

A quelles conditions pourra-t-on être électeur ou éligible dans l'ordre du Tiers-état ?

La valeur de la propriété, ſuſceptible de diſcuſſion, doit-elle être priſe pour meſure, ou faut-il choiſir pour regle la quotité des impoſitions ?

Cette meſure de propriété ou de contribution doit-elle varier ſelon la richeſſe des Provinces ?

Les membres du Tiers, même les plus riches, tels que les Négocians, les Chefs de manufactures & les Capitaliſtes, n'ayant pas toujours des propriétés foncieres, la meſure de l'impoſition territoriale peut-elle être généralement applicable à la faculté d'élire ou d'être élu dans le Tiers-état.

Le Tiers-état doit-il avoir la faculté de choisir pour ses Députés, des personnes d'un autre Ordre que le sien, & jouissant de priviléges auxquels il ne participe pas?

Les personnes qui sont aux gages des Seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, ou dans leur dépendance de quelque autre maniere, cesseroient-ils par cette raison d'être éligibles par le Tiers-état?

Y a-t-il quelque proportion à observer pour le nombre respectif des Députés des villes & des Députés des campagnes?

Le nombre des Députés doit-il être déterminé en raison des Gouvernemens, des généralités, des provinces, des élections, des dioceses, des bailliages, du nombre des paroisses, de la mesure décrite d'un arrondissement, de l'étendue de sa population, de sa somme contributive, ou de toute autre maniere quelconque?

Convient-il dans cette subdivision, de séparer les villes des bourgs & des campagnes?

Pourra-t-on être électeur ou éligible dans les divers districts où l'on aura des propriétés transmissibles, soit usufruitieres, & de quelle maniere, une telle faculté seroit-elle conférée?

Les Élections doivent-elles se faire à haute voix ou au scrutin; & quelles sont les autres formes dont l'observation mérite d'être recommandée?

INSTRUCTIONS.

Quel ordre & quelles regles seroit-il convenable de prescrire dans les Assemblées où les instructions des Députés aux États-Généraux seront délibérées & rédigées?

A tous ces objets de délibérations, Messieurs, vraisemblablement vous en ajouterez d'autres, sur-tout à mesure que vous entrerez dans la discussion dont le Roi vous a confié l'examen. On ne vous propose ici qu'un premier indice, la réunion de vos lumieres fera

le reſte, & le Roi recevra de vous, Meſſieurs, toutes les inſtructions qu'il a droit d'attendre de votre ſageſſe. Les regards de la Nation vont être attachés ſur vous, mais vous avez pour encouragement, & l'eſtime publique & l'entiere liberté que le Roi vous laiſſe. Jamais d'ailleurs on ne doit compte que de la pureté de ſes motifs, & tôt ou tard, tout plie, tout fléchit devant la raiſon & devant l'eſprit de juſtice. Il y a quelque choſe de ſi majeſtueux dans la recherche pure & ſincere du bien public, elle ſemble entourée de tant d'appuis connus & inconnus, qu'il y auroit de la foibleſſe à ne pas s'y livrer avec confiance. Le Roi eſt impatient de connoître enfin, avec ſureté, ce qu'il peut faire de mieux pour le bonheur de ſes peuples. Commencez, Meſſieurs, à fixer ſes incertitudes, elles tiennent à un ſentiment digne de votre hommage & de votre reconnoiſſance. L'Adminiſtration de toutes les parties d'un ſi vaſte Royaume, au moment où toutes les queſtions ſont agitées, offrent tant de difficultés, tant de principes qui ſe choquent & ſe contrarient, que les forces d'un Monarque n'y peuvent ſuffire, & il remplit aux regards de ſon peuple & de la poſtérité, tout ce qu'on peut attendre de ſa bienfaiſance & de ſa vertu, lorſqu'il raſſemble autour de lui, tantôt les Députés de la Nation entiere pour concerter avec eux le grand ouvrage du bien public, & tantôt comme aujourd'hui un nombre conſidérable de perſonnes diſtinguées dans les divers États de la Société, afin de recevoir d'Elles des conſeils & des avis éclairés.

C'eſt un grand but, Meſſieurs, qui vous appelle, & vous irez en avant avec promptitude, car il preſſe à votre Souverain, il preſſe à toute la Nation de voir arriver ce beau jour où après une ſi longue ſurſéance, les Députés de tous les Ordres de l'État viendront former la plus auguſte des alliances, en réuniſſant leurs volontés, leur zele & leurs lumieres pour aſſurer la confiance des peuples, la proſpérité de l'État & le bonheur du Monarque.

LISTE

Des Personnes convoquées pour l'Assemblée de Notables du 3 Novembre 1788, remise au 6 du même mois.

NOBLESSE.

Messieurs,

L'Archevêque Duc de Rheims, *au Château*, n.° 69.

L'Évêque Duc de Langres, *au Château, chez M. le Comte de la Luzerne.*

Le Duc de Luxembourg, *au Château*, n.° 94.

Le Duc de Mortemart, *avenue de Paris*, n.° 64.

Le Duc de Charost, *avenue de Saint-Cloud, hôtel de Biron.*

L'Archevêque de Paris, *à la Mission de Notre-Dame.*

Le Duc de la Rochefoucauld, *rue des Bons-enfans*, n.° 9.

Le Duc de Tonnerre, *rue d'Anjou*, n.° 43.

Le Duc de Coigny, *au Château, cour des Princes.*

Le Maréchal de Contades,

Le Maréchal de Broglie, *rue de la Surintendance*, n.° 5.

Le Maréchal de Noailles, *au Château.*

Le Maréchal de Mouchy, *au Château.*

Le Maréchal de Mailly, *rue Saint-François*, n.° 1.

Le Maréchal de Beauvau, *au Château*, n.° 61.

Le Maréchal de Stainville, *au Château, galerie des Princes, chez M. le Duc de Liancourt.*

Le Maréchal de Castries, *rue Dauphine*, n.° 18.

Le Duc de Croy, *à l'ancien Gouvernement*, n.° 3.

Le Comte d'Egmont, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 19.

Le Comte de Périgord, *au Château*, n.° 66.

Le Comte d'Estaing, *au Château*, n.° 15.

Messieurs,

Le Prince de Robecq, *rue des Bons-enfans*, n.° 9.
Le Duc de Chabot, *à l'ancien Gouvernement.*
Le Duc de Guines, *idem.*
Le Duc du Châtelet, *au Château*, n.° 93.
Le Duc de Laval, *au Château*, n.° 47.
Le Comte de Thiars, *rue de la Surintendance*, *hôtel d'Orléans.*
Le Comte de Puységur, *au Château*, *chez M. le Prince de Condé.*
Le Comte de Montboissier, *au Grand-commun*, n.° 36.
Le Comte de Caraman, *rue de la Surintendance*, n.° 5.
Le Comte de Rochambeau, *rue de la Chancellerie*, n.° 15.
Le Comte de Rochechouart, *place d'armes*, *hôtel d'Aumont.*
Le Marquis de Langeron, *rue des Réservoirs*, *hôtel de Bourbon.*
Le Marquis de Bouillé, *rue de la Chancellerie*, n.° 15.
Le Marquis de Mirepoix, *au Grand-commun*, n.° 41.
Le Baron de Flachslanden, *rue de la Pompe*, *hôtel de Noailles.*
Le Marquis de Choiseul la Baume, *rue Dauphine*, n.° 10.
Le Marquis de Croix d'Heuchin, *boulevard de la Reine*, n.° 8.
Le Marquis de Harcourt, *avenue de Paris*, n.° 60.
Le Marquis de la Fayette, *au Château*, n.° 72.
Le Marquis de Gouvernet, *aux petites Écuries*, *chez M. de la Source.*

CONSEIL DU ROI.

CONSEILLERS D'ÉTATS.

Messieurs,

Joly de Fleury, *à la grande Écurie*, *chez M. de Briges.*
De Monthion, *rue Saint-François*, *hôtel des Fermes.*
Boutin, *au Château*, n.° 20.
Le Noir, *au Château*, n.° 32.
Vidaud de la Tour, *rue Saint-François*, *hôtel des Fermes.*
Lambert, *idem.*
Dupleix de Bacquencourt, *idem.*
De la Galaisiere, *idem.*

MAÎTRES DES REQUÊTES.

Messieurs,

Bertier, Intendant de la généralité de Paris; *au Grand-commun*, n.° 48.

D'Agay, Intendant d'Amiens, *avenue de Saint-Cloud*, n.° 49.

De Néville, Intendant de Bourdeaux, *avenue de Saint-Cloud*, n.° 43.

Esmangart, Intendant de Lille, *rue Saint-François, hôtel des Fermes.*

CLERGÉ.

Messieurs,

L'Archevêque de Narbonne, *au Château, galerie basse de la Chapelle.*

L'Archevêque de Bourdeaux, *rue Royale*, n.° 40.

L'Archevêque de Toulouse, *rue Royale*, n.° 39.

L'Archevêque d'Aix, *avenue de Paris*, n.° 59.

L'Archevêque d'Arles, *avenue de Paris*, n.° 4.

L'Evêque du Puy, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 23.

L'Evêque de Rodez, *rue Neuve*, n.° 5.

L'Evêque de Blois, *au Château*, n.° 68.

L'Evêque d'Alais, *à la Poste aux lettres*, n.° 3.

L'Evêque de Nevers, *rue Satori*, n.° 53.

L'Evêque de Rennes, *rue de la Pompe, hôtel de Toulouse.*

L'Evêque d'Arras, *rue du Chenil*, n.° 12.

PARLEMENS.

Messieurs,

Paris ..... d'Ormesson, Premier Président; *avenue de Saint-Cloud*, n.° 3. — Bochard de Sarron, *rue des Chantiers*, n.° 11. — De Gourges, *Boulevard du Roi*, n.° 22. — De Rosambeau, *rue Sainte-Elisabeth*, n.° 29. — Présidents. — Joly de Fleury, Procureur général, *rue du Chenil*, n.° 12.

Messieurs,

Toulouse . . . De Cambon, Premier Président, *rue de Maurepas*, n.° 25.
De Resseguier, Procureur général, *Marché-neuf*, n.° 4.

Grenoble . . . De Berulle, Premier Président, *Boulevard du Roi*, n.° 26.
De Reynaud, Procureur général, *rue de l'Orangerie*, n.° 13.

Bourdeaux . . De Berthon, Premier Président, *rue de Noailles*, n.° 3.
Dudon, Procureur général, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 19.

Dijon . . . . De Saint-Seine, Premier Président, *rue de la Chancellerie, hôtel des Ambassadeurs.*
Perard, Procureur général, *idem.*

Rouen . . . . Camus de Pontcarré, Premier Président, *Avenue de Saint-Cloud*, n.° 49.
Belbeuf, Procureur général, *Avenue de Saint-Cloud*, n.° 67.

Aix . . . . . De la Tour, Premier Président, *rue de la Paroisse*, n.° 28.
Le Blanc de Castillon, Procureur général, *Place Dauphine*, n.° 8.

Pau . . . . . De la Caze, Premier Président, *Galerie des Princes*, n.° 59.
De Bordenave, Procureur général, *rue Dauphine*, n.° 10.

Rennes . . . . De Catuelan, Premier Président, *rue de la Pompe, hôtel de Toulouse.*
De Caradeuc, Procureur général, *rue du Chenil*, n.° 19.

Metz . . . . . Hocquart, Premier Président, *Avenue de Paris: Écuries de* Monsieur.
De Lançon, Procureur général, *idem.*

Besançon . . De Grosbois, Premier Président, *rue des Réservoirs*, n.° 16.
Doroz, Procur. génér., *rue de la Pompe*, n.° 17.

Messieurs,

Douay. . . . { De Polinchove, Premier Président, *rue des Bons-Enfans*, n.° 2.
De Beaumez, Procureur général, *à la petite Écurie, chez M. de Chouzy.*

Nancy. . . . { De Cœurderoi, Premier Président, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 17.
De Marcol, Procureur général, *rue Saint-François*, n.° 4.

Conseil Souver. d'Alsace. { De Spon, Premier Président, *Boulevard de la Reine*, n.° 9.
Herman, Procureur général, *rue Neuve*, n.° 13.

Conseil Souver. de Perpignan. { De Malartic, Premier Président, *au Grand-commun, escalier de l'horloge.*
Noguer, Procureur général, *Avenue de Saint-Cloud*, n.° 15.

Conseil Souver. de Corse. { Gauthier, Premier Président, *rue de la Chancellerie, hôtel des Ambassadeurs.*

Chambre des Comptes de Paris. { De Nicolaï, Premier Président, *rue de la Chancellerie*, n.° 24.
De Montholon, Procureur général, *au Château, au-dessus des Gardes-Suisses.*

Cour des Aides de Paris. { De Boisgibaud, Président, *rue Saint-Antoine*, n.° 20.
Hocquart, Procureur général, *avenue de Paris, écuries de* Monsieur.

Châtelet de Paris. { M. le Lieutenant civil, *au Château, chez M. le Comte de la Luzerne.*

DÉPUTÉS DES ÉTATS.

Messieurs,

États de Bourgogne. { L'Evêque de Châlons, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 17.
Le Comte de Bourbon-Busset, *au Château au-dessus du logement de* Monsieur.
Gueneau d'Aumont, *rue Royale*, n.° 71.

Messieurs,

États de Languedoc.
- L'Evêque de Comminges, *Boulevard du Roi*, n.° 27.
- Le Vicomte de Baune d'Avejan, *rue de Maurepas*, n.° 25.
- De Trinquelagues, *idem.*

États de Bretagne.
- L'Evêque de Dol, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 36.
- De la Voltais, *rue des Récollets*, n.° 6.
- Lamotte-Fablet, *avenue de Saint-Cloud*, n.° 66.

États d'Artois.
- L'Abbé de Saint-Bertin, *idem.*
- Le Marquis de Cresny, *idem.*
- Duquesnoy, *idem.*

États de Provence.
- L'Évêque de Sisteron, *place Dauphine*, n.° 1.
- Le Comte de Vintimille, *au Château.*
- De Saint-Ferreol, *place Dauphine*, n.° 1.

Corse.
- Ponté, Député de la Noblesse de Corse, *rue du Vieux-Versailles.*

TIERS-ÉTAT.

Messieurs,

Le Pelletier de Mortefontaine, Prévôt des Marchands de Paris, *rue du Vieux-Versailles*, n.° 20.

Buffault, Premier Échevin de Paris, *idem.*

Tolozan de Montfort, Prévôt des Marchands de Lyon, *Boulevard de la Reine*, n.° 14.

Gaillard, Maire de Marseille, *rue de Maurepas*, n.° 14.

Le Marquis de Bonfontan, Premier Capitoul de Toulouse, *Marché-neuf*, n.° 4.

Richard de la Pervanchere, Maire de Nantes, *Boulevard de la Reine*, n.° 6.

Massilian de Sanilhac, Premier Consul, Maire de Montpellier, *rue d'Anjou*, n.° 80.

Galland de Longuerue, Maire d'Amiens, *rue Saint-Honoré*, n.° 33.

Crignon de Bonvalet, Maire d'Orléans, *avenue de Saint-Cloud*, n.° 8.

Messieurs,

De la Grandiere, Maire de Tours, *rue de la Paroisse*, n.° 29.

De Roulhac, Maire de Limoges, *rue Saint-François*, n.° 4.

Duval de la Motte, Maire de Montauban, *boulevard du Roi*, n.° 27.

Reboul, Maire de Clermont-Ferrand, *rue Saint-François*, n.° 4.

Gérard, Prêteur-royal de Strasbourg, *rue Saint-Antoine*, n.° 29.

Huvino de Bourghelles, Mayeur de Lille, *rue de Paris*, n.° 16.

Maujean, Maître Echevin de Metz, *rue de l'Orangerie*, n.° 3.

De Manezy, Maire-royal de Nancy, *rue Saint-Honoré*, n.° 12.

De Pujol, Prévôt de Valenciennes, *rue Satori*, n.° 23.

Le Vicomte Duhamel, Lieutenant de Maire de Bourdeaux, *boulevard de la Reine*, n.° 15.

Le Vicomte de Radepont, Maire de Rouen, *aux Écuries de la Reine.*

Huez, Maire de Troyes, *rue Dauphine*, n.° 19.

Sonain, Maire de Rheims, *rue de la Surintendance*, n.° 5.

Cagny, Maire de Caen, *avenue de Paris*, n.° 14.

De Beauvoir, Maire de Bourges, *rue de Mademoiselle, chez le sieur David.*

Loydenot, Maire de Bayonne, *boulevard de la Reine*, n.° 47.

M. Hennin, Secrétaire-greffier de l'Assemblée, *avenue de Saint-Cloud*, n.° 9.

M. Du Pont, Secrétaire-greffier de l'Assemblée, *boulevard de la Reine*, n.° 68.

LISTE
DES BUREAUX DE NOTABLES
En l'année M. DCC. LXXXVIII.

PREMIER BUREAU.
MONSIEUR.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE de Narbonne.
L'Évêque de Nevers.
Le Duc de Mortemart.
Le Duc de la Rochefoucauld.
Le Maréchal de Beauvau.
Le Duc du Châtelet.
Le Comte de Rochambeau.
Le Comte de Montboiſſier.
Le Baron de Flachſlanden.
Joly de Fleury.
Boutin.
Le Premier Préſident du Parlement de Paris.
De Sarron,
De Gourgues, } Préſidens du Parlement de Paris.
De Roſambo,
Le Procureur général du Parlement de Paris.
Le Député du Clergé de Languedoc.
Le Député de la Nobleſſe de Bretagne.
Le Député du Tiers-État de Provence.
Le Prêteur-royal de Strasbourg.
Le Prévôt des Marchands de Lyon.
Le Maire de Marſeille.
Le Maire de Rouen.
Le Maire de Nantes.

SECOND BUREAU.

MONSEIGNEUR COMTE D'ARTOIS.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE d'Aix.
L'Évêque de Rennes.
Le Duc de Coigny.
Le Maréchal de Stainville.
Le Prince de Robecq.
Le Duc de Laval.
Le Duc de Guines.
Le Marquis de la Fayette.
De Monthion.
Lambert.
Le Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris.
Le Premier Préſident du Parlement de Bourdeaux.
Le premier Préſident du Parlement de Nancy.
Le Procureur général du Parlement d'Aix.
Le Procureur général du Conſeil de Rouſſillon.
Le Député du Clergé d'Artois.
L'Élu général de la Nobleſſe de Bourgogne.
Le Député de la Nobleſſe de Provence.
Le Député de la Nobleſſe de Corſe.
Le Prévôt des Marchands de Paris.
Le Lieutenant civil de Paris.
Le Maire de Montpellier.
Le Maire de Bourges.
Le Maire de Limoges.

TROISIEME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE de Bourdeaux.
L'Évêque du Puy.
Le Duc de Clermont-Tonnerre.
Le Maréclal de Broglie.
Le Duc de Croy.
Le Comte de Thiard.
Le Comte de Rochechouart.
Le Marquis de Bouillé.
De Vidaud.
Berthier.
Le Premier Préſident du Parlement de Grenoble.
Le Premier Préſident du Palement de Rouen.
Le Premier Préſident de la Cour des Aides de Paris.
Le Procureur général du Parlement de Toulouſe.
Le Procureur général du Parlement de Rennes.
Le Procureur général du Parlement de Nancy.
Le Procureur général du Conſeil Souverain d'Alſace.
Le Député de la Nobleſſe d'Artois.
Le Député du Tiers-État de Bretagne.
Le Maire d'Orléans.
Le Maire d'Amiens.
Le Maire de Nanci.
Le Maire de Montauban.

QUATRIEME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

MONSEIGNEUR LE DUC D'ENGHIEN.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE d'Arles.
L'Évêque de Blois.
Le Maréchal de Noailles.
Le Duc de Charoſt.
Le Comte d'Eſtaing.
Le Marquis de Langeron.
Le Marquis de Mirepoix.
Le Marquis de Gouvernet.
De Bacquencourt.
De Néville.
Le Premier Préſident du Parlement de Toulouſe.
Le Premier Préſident du Parlement de Dijon.
Le Premier Préſident du Parlement de Beſançon.
Le Premier Préſident du Conſeil Souverain de Rouſſillon.
Le Procureur général de la Chambre des Comptes de Paris.
Le Procureur général du Parlement de Pau.
L'Élu général du Clergé de Bourgogne.
Le Député de la Nobleſſe de Languedoc.
Le Député du Tiers-État d'Artois.
Le Premier Échevin de Paris.
Le Premier Capitoul de Toulouſe.
Le Lieutenant de Maire de Bourdeaux.
Le Prévôt de Valenciennes.
Le Maire de Caen.

CINQUIEME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE de Toulouſe.
L'Évêque de Langres.
L'Évêque d'Alais.
Le Maréchal de Mouchy.
Le Maréchal de Mailly.
Le Comte d'Egmont.
Le Comte de Puyſégur.
Le Marquis de Choiſeul-la-Baume.
Le Comte de Caraman.
Le Noir.
Eſmangard.
Le Premier Préſident du Parlement d'Aix.
Le Premier Préſident du Parlement de Pau.
Le Premier Préſident du Parlement de Metz.
Le Premier Préſident du Conſeil Souverain d'Alſace.
Le Procureur général du Parlement de Dijon.
Le Procureur général du Parlement de Rouen.
Le Procureur général du Parlement de Flandres.
Le Procureur général de la Cour des Aides de Paris.
Le Député du Clergé de Bretagne.
L'Élu général du Tiers-État de Bourgogne.
Le Mayeur de Lille.
Le Maire de Troyes.
Le Maire de Rheims.

SIXIEME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONTI.

MESSIEURS,

L'ARCHEVÊQUE de Paris.
L'Évêque d'Arras.
L'Évêque de Rhodès.
Le Duc de Luxembourg.
Le Maréchal de Caſtries.
Le Duc de Chabot.
Le Marquis de Harcourt.
Le Marquis de Croix-d'Heuchin.
De la Galaiſiere.
D'Agay.
Le Premier Préſident du Parlement de Rennes.
Le Premier Préſident du Parlement de Flandres.
Le Premier Préſident du Conſeil Souverain de Corſe.
Le Procureur général du Parlement de Bourdeaux.
Le Procureur général du Parlement de Grenoble.
Le Procureur général du Parlement de Metz.
Le Procureur général du Parlement de Beſançon.
Le Député du Clergé de Provence.
Le Député du Tiers-État de Languedoc.
Le Maire de Bayonne.
Le Maire de Tours.
Le Maître-Échevin de Metz.
Le Maire de Clermont.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DU ROI, Rue S. Dominique. 1788.